

## Facture

Numéro : Date de facturation :  
FAC/2025/3313 31/07/2025  
Conditions de règlement : Date d'échéance :  
lcr 30 jours fin de mois 30/08/2025

### Adr. de facturation

BATS DAVID  
324 ROUTE DE  
L'ESCOURTILLE  
SAINT GEOURS DE  
MAREMNE

Code produit	Description	Quantité	Prix	Sous-total	TVA
<b>* MEES/Livraison/72167 le 31/07/2025</b>					
	ROBOTBWTF1SONIC ROBOT PISCINE SANS FIL BWT F1 SONIC PRO	1,000	696,67 €	696,67 €	TVA 20%

TVA	Montant HA	%TVA	Montant TVA
1	696,67 €	TVA 20%	139,33 €

<b>Total HT</b>	696,67 €
<b>TVA</b>	139,33 €
<b>Total TTC</b>	836,00 €



**AQUABAT Négoce MEES**  
290 RUE DES ALOUETTES  
40990 MEES  
France

**ARTICLE I - CHAMP D'APPLICATION** Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande.

Le fait que le Vendeur ne se prévalle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**ARTICLE II - VENTES**

1 - **DEVIS** Les devis sont établis sans frais pour l'Acheteur, sauf cas spéciaux. Les quantités prévues ne le sont qu'à titre indicatif et doivent être vérifiées et confirmées par l'Acheteur à la commande.

2 - **COMMANDES** Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés Vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

En cas de pénurie, le Vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

3 - **RIX** Nos prix sont donnés à titre indicatif et sans engagement.

Ils sont susceptibles d'être modifiés sans avis préalable, la facturation étant faite au cours du jour de la livraison, de l'enlèvement ou de la mise à disposition, quel que soit le sens de la fluctuation des prix.

Nos prix et conditions s'entendent départ du magasin.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison/l'expédition.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.

**ARTICLE III- PAIEMENT**

**1- CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toutes les marchandises sont payables au siège du Vendeur, ou à l'agence de vente ayant établi la facture.

Sauf stipulation contraire figurant sur les factures, le prix des marchandises est payable au comptant, sans escompte, en totalité au jour de la réception des produits dans les conditions définies à l'article «Livraison» ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

**2 - REMISES DE FIN D'ANNEE (RFA)**

L'Acheteur pourra bénéficier de remises de fin d'année, en fonction de la régularité de ses commandes ou des quantités de produits lui étant livrées par le Vendeur.

Les remises de fin d'année sont calculées sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par le Vendeur avec l'Acheteur et étant facturé à ce dernier au 31 décembre de chaque année.

Elles sont versées à l'Acheteur au mois de mars de l'année suivante.

Toutes les gammes de produits ne donnent pas lieu à l'octroi de telles remises.

**3 - EXIGIBILITE**

Le non-paiement à l'échéance rend la totalité de la créance exigible. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour cause de litige. Le non-respect du délai de paiement est sanctionné par les articles L.441-3, L.441-6 et L.442-6 du Code de commerce.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Le taux d'intérêt des pénalités est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question.

Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de contentieux, une majoration de 20% sera appliquée à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil.

**4 - FACTURATION**

Un montant Forfaitaire de frais de gestion sera dû par facture émise de 3,50€ HT.

**ARTICLE IV - LIVRAISON**

**1 - MODALITES**

La livraison s'effectue conformément à la commande par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les entrepôts du Vendeur.

**2 - DELAIS**

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indicatifs et non impératifs. Ils sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur.

Tout retard de livraison n'excédant pas six mois ne peut en aucun cas justifier ni le refus de prendre livraison d'une commande exécutée spécialement ni d'une indemnité de retard.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

**3 - RECEPTION - ECHANGE OU REPRISE DE MARCHANDISES**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Les marchandises ayant fait l'objet d'une commande spéciale ne peuvent pas être reprises.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur. Un avou sera généré, d'une validité d'un an à partir de la date d'édition de l'avou. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où elles ont été livrées.

**4 - PALETTES ET CHEVRONS**

Les palettes et chevrons sont facturés avec la marchandise. Ils sont remboursés par remise sur la facture suivante à condition d'être retournés en parfait état dans les deux mois de la livraison par les soins et aux frais de l'Acheteur.

**ARTICLE V -**

**TRANSFERT DE PROPRIETE 1 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal et intérêts par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

**2 - RESERVE DE PROPRIETE** Le Vendeur se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en intérêts par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur du fait du non-paiement du prix.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de liquidation des biens de l'Acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée, notamment conformément aux articles L.624- 16 ; L.621-122 et suivants du Code de Commerce.

**3 - TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès l'expédition par le Vendeur desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts du Vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

**ARTICLE VI - RESPONSABILITE DU VENDEUR - GARANTIE**

L'Acheteur ou le réceptonnaire est tenu de vérifier immédiatement en quantité et qualité la marchandise livrée. Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 3 jours à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et l'éventuelle défectuosité des produits. Cette garantie est limitée au remplacement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, en cas de transformation du produit, ou en cas d'usure normale du produit ou de force majeure

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur au moyen d'une réclamation écrite et motivée, de l'existence des vices dans un délai maximum de 3 jours à compter de leur découverte, par lettre recommandée.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

**ARTICLE VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX.**

**ARTICLE VIII - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande.

Toute commande vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achats